



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes et piétons

Question écrite n° 110817

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la place des piétons dans les villes de notre pays. Il lui rappelle que les statistiques montrent que le nombre de piétons morts par accident en zones urbaines a progressé de 15 % entre 2004 et 2005. Interpellé par l'association nationale « Espace Piéton », domicilié à Rennes, il lui indique qu'au-delà de la nomination d'un coordinateur interministériel chargé de promouvoir l'usage du vélo, le Gouvernement devrait également élaborer un plan d'action pluriannuel pour mettre en évidence les avantages que représente pour toute la société le développement des modes de « déplacement doux ». Il lui demande ce que compte mettre en oeuvre le Gouvernement pour que les intérêts des piétons soient mieux pris en compte et que soit assuré un meilleur équilibre entre les diverses catégories d'usagers de la rue. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les piétons et les cyclistes sont, en milieu urbain, fortement touchés par l'insécurité routière. Afin de réduire ce phénomène, des actions doivent être menées respectivement sur les plans local et national. Au premier rang, les maires, en leur qualité d'autorité de police, doivent veiller à ce que les aménagements des voies améliorent la sécurité des cyclistes et des piétons. Sur le plan national, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a décidé d'engager une réflexion globale sous l'appellation « code de la rue ». Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains par le développement des modes doux. Le 18 avril 2006, il a réuni pour la première fois un comité de pilotage constitué de représentants du milieu associatif ainsi que des collectivités locales. Ce comité, qui s'est réuni de nouveau le 12 décembre dernier, a été l'occasion d'échanges fructueux. Les premiers travaux engagés par le comité de pilotage ont permis de lancer une campagne de communication, en direction du public et des aménageurs, présentant les dispositions mal connues du code de la route actuel et répondant aux objectifs de la démarche code de la rue. Cette campagne de communication s'est déroulée pendant la semaine de la sécurité routière, du 16 au 23 octobre 2006, sur le thème « les accidents de la route ne s'arrêtent pas en ville ». Cette campagne a notamment invité les automobilistes au meilleur respect des limitations de vitesse (50 km/h) en ville ainsi qu'au partage de la rue. Par ailleurs, dans le cadre de cette réflexion globale, le comité de pilotage étudie les améliorations et compléments possibles du code de la route. Les axes de réflexion portent, par exemple, sur le concept de « zone de rencontre » existant en Suisse et en Belgique. Enfin, le travail engagé par le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo doit aboutir, dans les prochaines semaines, à un plan d'actions pour le développement de l'usage du vélo dont le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer présentera personnellement quelques mesures particulièrement significatives.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110817

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12051

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1138